



Règlement de concours : Remboursement de son achat de billet de train

Description du prix :

Un (e) répondant(e) parmi les participants au sondage se verra rembourser son achat de billet de train, Remboursement jusqu'à l'occurrence de 500\$

- Seules les personnes ayant voyagé dans le Train de Charlevoix lors de la saison 2018 et ayant complété le formulaire de sondage sont éligibles au concours.
- Le public doit répondre au sondage par voie électronique et en laissant son adresse courriel,
- Le Train de Charlevoix acceptera les réponses aux sondages jusqu'au 15 novembre 2019 à 17 :00 heure de l'Est.
- Le gagnant sera attribué de façon aléatoire parmi les clients ayant fait l'expérience du Train pendant la saison 2019 et ayant répondu au sondage.
- Le nom du gagnant sera tiré au sort le 7 novembre à 13 :00 heure de l'Est au 50 rue de la Ferme à Baie-St-Paul.
- Le gagnant sera avisé par courriel le 7 novembre en après-midi. Trois courriels à intervalle d'une semaine seront envoyés au gagnant. Advenant que le 6 décembre, (3 semaines après le premier contact) le gagnant n'aurait pas réclamé son prix, un nouveau gagnant sera sélectionné.
- Les employés du Train de Charlevoix seront exclus du concours.
- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler ».